ABE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1.500 euros
Siège social : 6 PLACE DU SAUZE
04400 ENCHASTRAYES
RCS MANOSQUE en cours de constitution

NOMINATION DES GERANTS

Les soussignés :

Madame Amandine GARCIA,
Née le 21 novembre 1990 à Digne Les Bains (04),
Demeurant 45 Chemin des alpages 04400 BARCELONNETTE,

Monsieur Bastien TATTU,
Né le 3 avril 1990 à Villeneuve St Georges (94),
Demeurant 8 Place Emile AILLAUD 04850 JAUSIERS,

Monsieur Emmanuel ROBIN,
Né le 19 novembre 1971 à Neuilly-sur-Seine (92),
Demeurant 199 Avenue des Côteaux de Sonnailles 04400 SAINT-PONS,

Seuls associés de la Société ABE en cours de constitution se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société, le 22 décembre 2025 à ENCHASTRAYES, pour désigner d'un commun accord les premiers gérants.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

PREMIERE DECISION - NOMINATION DES GERANTS

Les soussignés nomment en qualité de gérants de la Société, et ce, pour une durée illimitée :

- **Madame Amandine GARCIA**
  Demeurant 45 Chemin des alpages 04400 BARCELONNETTE,
- **Monsieur Bastien TATTU**
  Demeurant 8 Place Emile AILLAUD 04850 JAUSIERS,
- **Monsieur Emmanuel ROBIN**
  Demeurant 199 Avenue des Côteaux de Sonnailles 04400 SAINT-PONS,

Leur entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Les Gérants déclarent accepter les fonctions de Gérant qui viennent de leur être confiées. Ils affirment n'exercer aucune autre fonction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction de gérer une société commerciale.

DEUXIEME DECISION - POUVOIRS DES GERANTS

Les Gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

TROISIEME DECISION - REMUNERATION DES GERANTS

En rémunération de leurs fonctions, les Gérants auront droit à une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

Ils auront droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

QUATRIÈME DECISION - POUVOIR À L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Les associés soussignés, donnent tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions des associés, est établi sous forme d'un écrit électronique et signé électroniquement.

Les associés reconnaissent et acceptent que la date d'effet des décisions mentionnées dans le présent acte est arrêtée au 22 décembre 2025.

Madame Amandine GARCIA

Signé par Amandine GARCIA
Le 22 déc. 2025

Signed with Universign doc_VEkk tx_qm1BqPB63oJ3

Monsieur Bastien TATTU

Signé par Bastien TATTU
Le 22 déc. 2025

Signed with Universign doc_VEkk tx_qm1BqPB63oJ3

Monsieur Emmanuel ROBIN

Signé par Emmanuel ROBIN
Le 22 déc. 2025

Signed with Universign doc_VEkk tx_qm1BqPB63oJ3